

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 27 OCTOBRE 2014**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 1

Absent excusé : 1

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant :

→alimentation de la sacristie en eau.

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

**1. Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Réglementation de la mise en location de la chasse 2015-2024 :  
approbation de la convention de gré à gré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2014,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**A) La constitution et le périmètre du lot de chasse**

1) décide de fixer à 794 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 794 ha dont 250 ha de forêt sur le ban communal d'Osthouse

**B) Le mode de location des lots**

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, le mode de location sera la convention de gré à gré pour le lot.

Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 13.300 €

Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

Approuve la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**3. Alimentation de la sacristie en eau**

La sacristie n'a plus d'eau courante depuis un peu plus de 2 ans Un robinet d'eau provisoire a été mis en place.

Vu le chantier SDEA rue des Pierres, un nouveau raccordement serait réalisable.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise le maire à demander un devis au SDEA et à engager les travaux.**

**A l'unanimité.**

#### **4. Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basses températures dénommée « Permis d'Osthouse ».

Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence le jeudi 27 novembre 2014 de 9H00 à 12H00.

**FIN DE LA SEANCE 21H25**